

**Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 22 Juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le seize juin 2017

PRÉSENTS : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, Mme Michèle POUPELARD, M. Laurent SOULARD, Mme Valérie BARANGER, M. Maurice BAUDRY, M. Christian BONNEAU, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

ABSENT EXCUSÉ : M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Valérie BARANGER, Mme Marie-Pierre MICHAUD qui a donné pouvoir à Mme Michèle POUPELARD.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Christian BONNEAU.

Ouverture du Conseil Municipal à 19h35.

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 Mai 2017; il est adopté.

Madame le Maire propose d'enlever le point « 2017-60 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique » ; en effet, une société locale n'a pas fourni tous les documents nécessaires au rapport de présentation du marché. Le dossier sera présenté au Conseil du mois de juillet.

Madame le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, « Validation de la modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'intégration de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2018 – n° 2017-58 » liée à la délibération n°2017-57 relative **au transfert de la compétence production d'eau potable qui sera également présentée à ce Conseil, les deux étant fortement liées et indépendantes entre elles.**

Les délibérations seront renumérotées.

Subvention EHPAD – n° 2017-55

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental a donné son accord à Vendée Logement Esh, maître d'ouvrage, pour le démarrage de la construction d'un EHPAD sur la commune de La Guérinière en remplacement de celui actuellement présent sur la commune de Barbâtre. Le montant de la construction est estimé à 3 382 351,10 €TTC.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental peut consentir une subvention au maître d'ouvrage, propriétaire du bâtiment, sur la base du montant de travaux qui a été établi à hauteur de 2 288 700,00 €HT.

Le taux global de la subvention du Département et de la commune pour des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de sécurité, est fixé à 5 % du montant des travaux hors taxe pour l'ensemble des établissements.

Madame le Maire explique que le projet a pris son temps avec des changements d'interlocuteurs et que cette demande du département est arrivée tardivement à la commune.

Le mode de calcul de la subvention est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 2 288 700,00 €

Montant total de la subvention (5 % de la dépense subventionnable) : 114 435,00 €

Participation du Département :

Pourcentage : 90 %

Montant : 102 991,50 €

Participation de la commune de La Guérinière :

Pourcentage : 10 %

Montant : 11 443,50 €

Les participations du Département et de la commune sont issues des données relatives au total de la population DGF 2016 de la commune (3 324 habitants) et du potentiel financier de la commune par rapport à la population DGF 2016 (757). Il en ressort une participation pour chaque collectivité indiqué ci-dessus.

Suite à l'interrogation de Béatrice Dupuis, Madame le maire explique que la mise aux normes des lits de Barbâtre a été remplacée par la mise aux normes avec transferts du lieu d'exploitation pour des raisons techniques (PPRL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la participation financière de la commune de La Guérinière à la construction du nouvel EHPAD et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir

Garantie d'emprunt Vendée Logement – n° 2017-56

Mme le Maire expose que le bailleur social Vendée Logement a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de la construction de quatorze petites logements destinés à la location pour des personnes âgées ou handicapées, situés Avenue de l'Océan.

La société Vendée Logement, comme c'est la règle, sollicite la garantie de la Commune pour le remboursement de cet emprunt, à concurrence de 30 % de son montant.

Pour information, le Département de la Vendée apporte sa garantie à hauteur des 70 % restants.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n° 64092 en annexe, signé entre la SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM VENDÉE LOGEMENT ESH et la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 455 138,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 64092 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il accorde aussi sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ingrid Burgaud remarque le nom de la résidence de l'Océan sur certains documents qu'il faudra différencier de la résidence Bon secours.

Béatrice Dupuis s'interroge sur la base du texte qui oblige notre collectivité à se porter caution. Madame le Maire rappelle que chaque prêt doit être garanti par une collectivité locale comme en a décidé le Conseil Départemental de la Vendée dans sa séance du 28 juin 1990.

Enfin, le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et il autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP du Marais Breton et des îles à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 – n° 2017-57

Monsieur Bozec rappelle que les Communes de Vendée, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011. Actuellement, le contrat est géré par la SAUR.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

** a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP du Marais Breton et des Iles a délibéré le 21 Mars 2017 (délibération n°2017MBI01CS03) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence « production d'eau potable » par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau

potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Christian Cloutour se demande pourquoi ce sont seulement les Communautés de Communes qui doivent adhérer à Vendée Eau. La loi prévoit que la compétence Eau et Gemapi (exemple l'eau pluvial ...) seront des compétences obligatoires en 2020 pour les Communauté de Communes (compétence seulement optionnelle en 2018).

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020 et considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP du Marais Breton et des Iles.

Le transfert de la compétence « production d'eau potable » de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP du Marais Breton et des Iles.

Validation de la modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'intégration de la compétence "Eau" au 1^{er} janvier 2018 – n° 2017-58

Il est rappelé aux conseillers que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en procédant notamment à une nouvelle répartition des compétences entre les EPCI.

La loi NOTRe, par son article 64, est venu modifier l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel la Communauté de Communes doit exercer, en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et/ou supplémentaires ;

Au rang des compétences optionnelles peut être inscrite la compétence « Eau ».

A ce jour, sur le département de la Vendée, la compétence « Eau » est exercée par les communes et déléguée à des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ;

Au 31 décembre 2017, ces SIAEP seront dissous, le Comité Syndical de Vendée Eau a délibéré le 16 mars 2017 pour modifier ses statuts afin, notamment, d'exercer l'intégralité de la compétence eau (production et distribution) en lieu et place desdits SIAEP ;

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2018, la compétence « eau » peut être optionnelle pour les Communautés de Communes et devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, il est

proposé par Vendée Eau d'anticiper cette prise de compétence et son transfert à son bénéficiaire ;

Dans cette perspective, afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, il a été décidé au Conseil Communautaire de L'île de Noirmoutier de modifier les statuts de la Communauté de Communes en inscrivant au titre des compétences optionnelles, la compétence « Eau, à compter du 1^{er} janvier 2018 » ;

Il est précisé que le transfert de la compétence « Eau » à Vendée Eau sera automatique : en effet, actuellement cette compétence est exercée par les communes de l'île, confiée à un SIAEP, lequel est dissous et repris par Vendée Eau au 31 décembre 2017 ; le transfert anticipé de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 transfère donc automatiquement ladite compétence à Vendée Eau.

Il est également souligné que, pour cette compétence, les services préfectoraux ont indiqué que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau », contrairement à certaines compétences optionnelles, ne nécessite pas d'être défini.

Il est précisé que le CGCT apporte une définition de l'eau en ses articles L 2224-7-I et L 2224-7-1 comme suit : « *Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable* » et « *Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable (...) Elles peuvent également assurer la production d'eau potable, ainsi que son transport et son stockage* ».

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, ce transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Conseil Communautaire de modifier les statuts en inscrivant au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la délibération du 18 Mai 2017 du Conseil Communautaire de l'île de Noirmoutier, accepte que la compétence « Eau », au sens des articles L 2224-7-I et L 2224-7-1 du CGCT, recouvre l'eau potable, et entérine ce transfert au 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ce transfert.

Acquisition de la Maison « Péault » - Place des Lauriers – n° 2017-59 :

Madame le Maire rappelle que par arrêté en date du 16 mars 2017, Monsieur le Préfet de la Vendée a déclaré d'utilité publique, l'aménagement du centre-bourg « place des lauriers » sur

le territoire de la commune de La Guérinière. En effet, notre commune ne dispose pas d'autre solution, que d'acquérir la dernière propriété privée. L'ultime achat du bien cadastré section AI n° 394 (contenance 93ca), situé place des Lauriers, appartenant en indivision aux Sœurs PÉAULT/LEDEBT et de Monsieur PEAULT, nous permettrait de finaliser, enfin, l'aménagement de la Place des Lauriers et valoriser tout ce qui a déjà été engagé au cœur du bourg. L'intérêt général de cet aménagement est incontestable car il contribuera à offrir une meilleure qualité de fréquentation du centre-bourg et une meilleure sécurité des animations et marchés estivaux.

Pour que le projet d'aménagement puisse être engagé, il convient de revoir le prix. En effet, la commune se référerait en matière de prix à l'estimation des services fiscaux, pour une exemplarité dans le bon usage des finances publiques.

Mme le Maire explique que le prix d'achat de ce bien est basé sur l'évaluation de France Domaine et qu'en plus de la valeur vénale du bien, une indemnité de remploi ainsi qu'une indemnité de déménagement s'ajoute à l'estimation.

Béatrice Dupuis demande si les estimations des Domaines ont toujours été proposées aux indivisaires. Madame le Maire répond par l'affirmative et explique les nombreux refus à nos propositions.

Les trois indivisaires ont signé, suite à une dernière démarche de l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée, agissant pour le compte de la Commune sur ce dossier, une promesse de vente pour un montant total de 128 050 euros (cent vingt huit mille cinquante euros). Ingrid Burgaud se fait confirmer le nombre de nus-propriétaires et d'indivisaires.

Afin de prévenir pour la Commune les frais d'avocat obligatoire pour saisir le juge d'expropriation, d'éviter le risque que l'indemnité qui sera fixée par le juge compétent ne soit supérieure au prix estimé par les Domaines et de mettre un terme aux nombreuses, longues, coûteuses démarches pour cette acquisition, Madame le Maire propose d'accepter ce prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la propriété sise 3 rue Centrale, cadastrée Section AI 394 d'une contenance de 00a 93 ca et comprenant une courette et un bâti d'une surface habitable de 35 m² appartenant aux indivisaires PEAULT pour le prix de 128 050 euros (cent vingt huit mille cinquante euros) avec la ventilation suivante –indemnité principale 115500 euros et indemnité de remploi 12 550 euros. Le Conseil charge Mme le Maire de tout mettre en œuvre pour mener à bien cette acquisition avec un acte authentique de vente qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2017 et lui donne pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Modification de la destination d'une opération dans le Contrat de ruralité de la Vendée 2017-2020 – Acquisition du bien Barraud - n° 2017-60

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 05 Avril 2017, il a été décidé de s'engager avec l'État dans un contrat de ruralité pluriannuel au bénéfice du territoire de l'Île de Noirmoutier pour le financement des opérations d'investissements

communales et intercommunales.

Madame le Maire a signé toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, notamment le contrat de ruralité Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier avec l'État.

Madame le Maire rappelle que l'opération retenue pour la Guérinière pour 2017 était la réfection des Places des Lauriers et de l'Église pour une subvention attendue de 75 000,00 € soit 27,3 % du montant prévisionnel HT du projet (275 000,00 €).

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 05 Avril 2017, la commune a exercé son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation des biens cadastrés AI 1684 – 1709 – 1711, sis rue Nationale, à La Guérinière, appartenant à Madame Odette Barraud, d'une superficie totale de 328 m² (ancienne boucherie Pagot) sans révision de prix, au prix de vente de cent mille Euros (100 000 €) plus cinq mille euros de frais d'agence et environ 5 mille euros de frais de notaire sans les droits de mutation.

Cette nouvelle acquisition permettra à la commune de poursuivre sa politique locale de l'Habitat, notamment en réalisant des logements en continuité de ceux en cours de construction rue de l'Anglée.

Madame le Maire propose aux conseillers de modifier la destination de l'opération retenue pour 2017 sans changer le montant de la subvention sollicitée afin d'obtenir l'aide sur l'opération la plus avancée (signature de l'acte été 2017).

Au titre du contrat de ruralité, la Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 75 000 €ht. Cette opération est prioritaire pour L'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT		
Dépenses	Acquisition du bien Barraud cadastré AI 1684 - 1709 - 1711	100 000 €ht
	Frais d'agence	5 000 €ht
	Frais de notaire hors droit de mutation	5 000 €ht
	TOTAL	110 000 €ht
Recettes	Subvention	75 000 €ht
	Autofinancement	35 000 €ht

Elle présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déposer une demande de subvention dans le cadre du FSIL Contrat de ruralité à hauteur de 75 000€ pour l'acquisition des murs de l'ancienne boucherie appartenant à Madame Odette Barraud, cadastrée AI 1684 – 1709 – 1711, sise rue Nationale, à La Guérinière, d'approuver son plan de financement ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Convention de groupement de commandes entre la Commune de La Guérinière et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour une prestation de balayage de voirie – lancement d'un marché public à procédure adaptée pour une prestation de balayage de voirie – n° 2017-61

M. DANO, adjoint à la voirie, rappelle la délibération du huit juin 2016, relative à la convention de balayage des rues avec l'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT ;

Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de passer un nouveau marché public à procédure adaptée.

Considérant également qu'il est nécessaire de balayer la voirie de la Zone Artisanale des Mandeliers et certaines rues communales pour assurer un meilleur écoulement des eaux pluviales, Mr Dano Marc précise que d'un commun accord, la Commune de La Guérinière sera le maître d'ouvrage pour le suivi des interventions du prestataire (coordonnateur du groupement de commandes, calendrier, service fait, ...).

Madame le Maire invite le Conseil à accepter de conventionner en groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et de lancer une consultation en procédure adaptée pour une prestation de balayage de voirie pour 4 ans (2017 à 2020), conformément au descriptif détaillé en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'établir une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour le balayage mécanique des rues de la Zone Artisanale des Mandeliers et pour certaines rues communales, accepte le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour le balayage de voirie. Le conseil autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Accessibilité du camping de la Court - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation – n° 2017-62

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP était obligatoire pour tous les ERP ou IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014, et ce avant le 27 septembre 2015.

Les obligations d'accessibilité concernent d'une part l'accessibilité des terrains de camping et d'autre part l'accessibilité des établissements recevant du public présents sur le terrain de camping. Le camping de la Court était dans l'impossibilité de réaliser cet Agenda d'Accessibilité Programmée à cette date en raison des procédures contentieuses liées la résiliation en février 2015 de la Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ce camping.

Le camping de la Court a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et des travaux sur divers bâtiments jugés prioritaires ont été réalisés en régie, précise Madame le Maire.

L'agenda porte sur le stationnement, sur les portes et accès de certains bâtiments (graviers ressaut,...), sur les chaînes de déplacements, sur l'absence de certains équipements dans les sanitaires, sur des cheminements non praticables.

Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 20 826,50 €HT.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité d'un ERP isolé, sur 3 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée du Camping de la Court de La Guérinière, tel que présenté, décide d'inscrire régulièrement au budget ces dépenses et donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités Vendée – n° 2017-63

Monsieur Soulard rappelle que dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités Vendée a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication.

Le développement actuel des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités nécessite des outils numériques adaptés explique Mr Soulard

Il est aujourd'hui nécessaire, pour les services municipaux et les élus, de faciliter et de développer le travail collaboratif (élus-agents ; agents-agents sur sites distants) et il est également nécessaire de stocker, classer et indexer les documents de la collectivité afin de les retrouver plus facilement.

Les convocations et documents des élus (réunions de conseils, commissions...) en lien avec le projet de tablettes numériques mises à disposition entrent dans ce dispositif de continuité.

Afin de répondre aux besoins présentés préalablement, Mr Soulard propose la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED).

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée propose une solution GED via le logiciel Alfresco.

Ce syndicat propose également des produits intéressants pour la collectivité, notamment la convocation électronique des élus, une solution de gestion relation citoyen (GRC) : faciliter les échanges, guichet unique, accessible 24h/24 7j/7, une messagerie professionnelle, une centrale d'achats télécom (opérateur SFR), une solution de transfert de fichiers volumineux etc.

La cotisation annuelle à verser au syndicat mixte e-Collectivités Vendée s'élève à 881€

Mr Soulard explique que l'archiviste du Centre de Gestion interviendra par conséquent moins pour les archives papier, d'où des économies.

Une adhésion au syndicat e-collectivité ainsi que l'élection d'un représentant sont nécessaires afin de bénéficier des produits et solutions numériques proposées.

Pour ce faire la collectivité doit délibérer pour adhérer et approuver les statuts du syndicat mixte e-Collectivités Vendée et élire un représentant au syndicat mixte e-collectivités Vendée.

Compte tenu de l'intérêt pour la « commune » d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités Vendée pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Madame le Maire invite les conseillers à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités Vendée », décide d'adhérer à cette structure et autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e- Collectivités Vendée au sein du collège – n° 2017-64

Monsieur Soulard expose que suite à notre décision d'adhérer et d'approuver les statuts du syndicat mixte e-Collectivités Vendée, il est nécessaire d'élire un représentant au syndicat mixte e-collectivités Vendée.

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des Communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres établissements – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Département – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (Communes, EPCI, autres établissements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Madame le Maire sollicité des candidats à cette représentation.

Madame le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Soulard se porte candidat pour représenter la Commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Monsieur Soulard ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la Commune.

Une précision est apportée par Madame le Maire ; chaque élu (excepté les élus communautaires déjà équipés) recevra une tablette, laquelle servira pour les prochains conseils et différentes commissions.

Travaux de voirie – demande d'un fonds de concours (Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier) – n° 2017-65

M. DANO, Adjoint à la Voirie, rappelle au Conseil l'inscription des travaux suivants au budget de la Commune :

- Travaux de pluvial rue des Cap'Horniers, dépense estimée à la somme de 62.000 €HT ;
- Travaux d'effacement de réseaux rue des Caps Horniers, dépense totale estimée à la somme de 93.000 €HT ;

Le pluvial a été rajouté aux travaux initialement prévus. Pour des raisons contextuelles budgétaire, la programmation des travaux a été prévue sur deux années.

Le SyDEV soutient financièrement ces opérations. Malgré l'absence de soutien financier pour les réseaux téléphoniques, les travaux d'enfouissement de ces réseaux se feront en même temps.

Mr Bozec intervient pour expliquer que Vendée Eau profitera de cette opération pour changer aussi les canalisations d'eau potable. Il ne restera plus que la fibre optique à passer (les gainages sont prévus dans les travaux) mais il faut encore prévoir un délai de 4 à 5 ans voir 10 ans pour que toutes les communes puissent en bénéficier.

Les travaux de la rue Nationale ont permis aussi d'effectuer tous les changements nécessaires en une opération.

Considérant le montant total de ces travaux - 155.000,00 €HT, Mr DANO propose, comme les années précédentes, de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours 60 400 €
Autofinancement de la Commune 44 600 €
Emprunt par la Commune 50 000 €
Total 155 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, un fonds de concours, fixé à 60.400 €, soit 38,97 % du montant HT des travaux précités, conformément au plan de financement ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dénomination d'une nouvelle voie située dans la Résidence Pagot – n° 2017-66

Monsieur Dano rappelle que le bailleur social Vendée Habitat a pris en gestion la construction des logements locatifs sociaux, situés secteur de l'Anglée, suite aux différentes acquisitions par la Commune des immeubles qui appartenaient à Mr Georges Pagot.

Considérant le plan d'aménagement proposé dans le permis de construire, il conviendrait de dénommer la voie (passage) qui desservira ces 12 logements.

Le conseil est suspendu afin d'instaurer un dialogue avec le public présent et de proposer diverses dénominations.

Le conseil reprend après 5 minutes d'échanges.

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie du domaine privé de la commune qui desservira la résidence "Passage les Darrères" et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération portant adhésion du camping municipal de la Court au réseau « Camping travel club » et participation au programme « Camping chèque » - n° 2017-67

Monsieur Soulard évoque la nécessité pour le camping municipal de la Court d'améliorer son taux de remplissage en basse saison.

Il évoque également l'intérêt d'une commercialisation de l'établissement sur les principaux marchés européens.

Dans ce cadre, Monsieur Soulard présente le tour opérateur « Camping travel club », leader européen de la commercialisation de séjours en campings en basse et moyenne saison, et proposant les prestations recherchées.

D'une durée d'un an (une saison), la convention d'adhésion qui vous est soumise octroie au prestataire:

Une commission de 5.56% sur les tarifs habituels TTC du camping sur la période « autre basse saison » à 13,50€(forfait journalier sur emplacement électrifié).

Des frais de marketing d'un montant de 300€ HT par an comprenant un plan de communication et de commercialisation européen.

Une cotisation annuelle variable plafonnée à 900€HT par an :

- - Moins de 250 nuitées dans l'année : Pas de cotisation.

- - Entre 251 et 400 nuitées dans l'année : 450€HT de cotisation.
- - Au dessus de 400 nuitées dans l'année : 900€HT de cotisation (plafond).

Compte tenu de l'intérêt pour le camping d'adhérer à ce réseau afin d'améliorer son taux de remplissage en basse saison, et étendre sa commercialisation sur les principaux marchés européens.

Madame le Maire vous invite à d'adhérer à ce réseau pour la saison 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf Monsieur Baudry qui s'est abstenu, décide d'adhérer à ce réseau pour la saison 2017 et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE DES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES 2017 – n° 2017-68

Madame Mary rappelle que chaque année la Commune verse une subvention au Théâtre Régional des Pays de la Loire ainsi qu'au club de football U.S.B.G. pour leur équipement.

Cette subvention est utilisée pour l'achat de matériel et d'équipements de qualité. De plus, l'association organise des activités dynamiques afin de récolter des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Théâtre Régional des Pays de la Loire : 1500€
- U.S.B.G : 1500€

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Madame Anne-Marie Mary fait un résumé du compte-rendu de la commission Culture et Animations du Lundi 12 Juin 2017 et fait le rapport de toutes les animations estivales et les concerts se déroulant dans l'église.

Prix des repas au restaurant scolaire (à compter du 1^{er} septembre 2017) – n° 2017-69

Mme le Maire rappelle au Conseil que le tarif des repas servis actuellement au restaurant scolaire a été fixé par délibération à :

- 3,30 € pour le premier enfant inscrit à la cantine
- 3,20 € à partir du deuxième enfant
- 3,50 € pour un repas occasionnel.

Considérant les évolutions des coûts, notamment les charges de personnel (évolution du point d'indice, les changements liés au régime indemnitaire, l'augmentation du temps pour la prise de température, etc. ...), Madame le Maire propose au Conseil de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire à :

- 3,40 € pour le premier enfant inscrit à la cantine
- 3,30 € à partir du deuxième enfant
- 3,60 € pour un repas occasionnel.

L'évolution des charges du personnel sera moins importante l'année prochaine.

Pour mémoire, Madame le Maire précise que le prix de revient du repas est de 9,28 €
L'augmentation de dix centimes pèse moins que la prise en charge réelle par la collectivité précise Madame le Maire.

Il est pertinent de conserver le tarif préférentiel pour les fratries.

Mr Christian Cloutour demande de se faire expliquer à quoi correspond un repas occasionnel. La réponse est un repas uniquement de dépannage pour des enfants ne déjeunant pas au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 voix (Madame Burgaud, Monsieur Bonneau et Madame Baranger qui a la procuration de Monsieur Galvan), accepte, à compter de la rentrée de septembre 2017, de fixer le tarif des repas servis au restaurant scolaire à :

- 3,40 € pour le premier enfant inscrit à la cantine
- 3,30 € à partir du deuxième enfant.
- 3,60 € pour un repas occasionnel

et charge Mme le Maire de faire appliquer ces dispositions.

Madame Ingrid Burgaud souhaite faire part au Conseil des échos des parents de l'École privée qui se plaignent du temps trop court pour les repas des enfants.

Les enfants de l'École Notre Dame de l'Assomption doivent manger dans un laps de temps trop court, selon les parents. Elle aimerait que le repas des élèves de cette école soit étudié plus attentivement et modifié si nécessaire.

Madame le Maire propose une réunion de travail rapide sur ce sujet qui mérite d'être examiné.

Loi de modernisation de la Justice Administrative : délégation supplémentaire du Maire – n° 2017-70

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 donnant délégation au maire de certaines attributions facilitant le bon fonctionnement de l'Administration Communale et évoque l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et le décret JADE (Justice Administrative De Demain) n° 2016-1480 du 2 novembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter cette délibération pour déléguer à Madame le Maire le pouvoir de proposer – accepter – participer à tout processus de discussion amiable et/ou de médiation, judiciaire ou non et de mener, dans ce cadre, la ou les parties au dossier – procès – contentieux, toute discussion en vue d'aboutir à une éventuelle solution transactionnelle-amiable.

Il lui reviendra, avant toute éventuelle acceptation, d'en présenter et de soumettre le contenu à délibération de son Conseil Municipal. Il ne s'agit absolument pas d'un blanc-seing mais seulement d'une étape en amont de discussion/négociation.

Le Conseil est clos à 21h50.